



Organismes agréés et accrédités

Choisir le bon intervenant, vérifier la portée d'accréditation et exploiter les rapports de vérification.

Un contrôle par organisme extérieur ne transfère pas la responsabilité sécurité de l'employeur. Le bon réflexe terrain : cadrer la mission, vérifier l'attestation Cofrac ou équivalente, demander un rapport exploitable et transformer chaque observation en action de prévention tracée.

De quoi parle-t-on ?

Agréé Organisme ou personne autorisé par décision administrative pour un domaine déterminé. Ce dispositif subsiste dans certains cadres mais recule au profit de l'accréditation.

Accrédité Organisme dont la compétence est reconnue par le Cofrac ou un organisme équivalent, pour une portée précise : méthode, domaine, site, dates de validité.

Réflexe : ne pas se contenter du logo ou du devis. Demander l'attestation et l'annexe technique correspondant exactement au contrôle commandé.

Qui reste responsable ?

Acteur	Rôle pratique
Employeur	Commande, donne accès, transmet si demandé, corrige les non-conformités, conserve les preuves.
Organisme	Mesure, vérifie, conseille techniquement, formalise un rapport. Pas de pouvoir de sanction.
Inspection	Peut demander des vérifications et fixer un délai de saisine ou de transmission.
CSE / HSE	Demande les rapports, suit les observations, relie les actions au DUERP.

Quand faut-il solliciter un organisme accrédité ?

Domaine	Déclencheur fréquent	Réflexe de cadrage	Base à citer
Aération / assainissement	Demande de l'agent de contrôle pour vérifier les locaux à pollution spécifique ou non spécifique.	Identifier locaux, polluants, ventilation, méthodes de mesure et délais.	R4722-1, R4724-2
Éclairage	Relevés photométriques prescrits par l'inspection du travail.	Demander plan de mesurage, postes concernés et comparaison aux prescriptions.	R4722-3, R4724-16
Équipements de travail	Vérification de conformité demandée par l'inspection : machines, levage, moyens de protection.	Vérifier machine, référentiel applicable, mode opératoire, consignation si besoin.	R4722-5 à R4722-8
Agents chimiques / VLEP	Contrôle technique des expositions, annuel pour CMR avec VLEP ou changement défavorable.	Recherche Cofrac par CAS ou nom de l'agent ; stratégie de prélèvement écrite.	R4412-76, R4724-8 à 13
Amiante	Empoussièrément, stratégie d'échantillonnage, prélèvements et analyses.	Vérifier indépendance, accréditation laboratoire et méthode META.	R4412-103 s.
Bruit / vibrations	Mesurage demandé par l'inspection du travail.	Définir groupes d'exposition, durée représentative, équipements utilisés.	R4722-16 à 19
Électricité	Vérification initiale à la mise en service ou après modification ; demande de l'inspection.	Conserver rapport et levées d'observations au registre.	R4226-14 à 21, R4722-26
Rayonnements / CEM / optiques	Mesurages ou contrôles prescrits selon risque et texte applicable.	Vérifier l'autorité compétente, la portée technique et l'organisme désigné si absence d'accrédité.	R4722-20 à 21-3

Quels documents demander avant la mission ?

- Devis avec périmètre, sites, équipements, méthodes et livrables.
- Attestation d'accréditation + annexe technique couvrant exactement la prestation.
- Indépendance, compétence des intervenants, dates de validité et éventuelles sous-traitances.
- Plan de prévention / protocole, accès, consignations, EPI, contraintes de production.
- Référentiel réglementaire utilisé et délai de remise du rapport.

Que doit contenir le rapport ?

- Date, identité de l'organisme et de la personne ayant réalisé la vérification.
- Objet exact, lieux, matériels, méthodes, limites de la mission et conditions rencontrées.
- Résultats, écarts, non-conformités, observations et éléments permettant la décision.
- Préconisations hiérarchisées, urgence éventuelle, annexes de mesures et preuves.
- Traçabilité de la remise : employeur, inspection si demande, registre sécurité / DUERP.

Comment formuler la commande ?

Rubrique	À écrire dans le bon de commande / mail	Pourquoi c'est utile
Périmètre	Site, atelier, équipement, substance, poste, horaires représentatifs.	Évite un rapport inexploitable ou limité à un échantillon mal défini.
Référentiel	Texte ou arrêté visé, méthode de mesure, norme technique utilisée.	Permet de démontrer la conformité du contrôle en cas d'inspection.
Livrables	Rapport, annexes de mesures, écarts, urgence, préconisations et preuve d'accréditation.	Facilite la décision, la traçabilité et la mise à jour du DUERP.
Sécurité	Accès, consignation, EPI, coactivité, plan de prévention si nécessaire.	Protège les intervenants et limite les perturbations d'exploitation.



Organismes agréés et accrédités

Le rapport n'est utile que s'il devient une preuve de conformité, de décision et d'action.

Objectif terrain
sécuriser le choix, la commande, le suivi et la conservation des preuves.

Comment choisir l'organisme ?

1. Rechercher l'organisme sur le site Cofrac ou équivalent européen.
2. Lire l'annexe technique : domaine, méthode, site, numéro et dates.
3. Comparer la portée avec le besoin réel : VLEP, photométrie, électricité, levage, amiante, bruit.
4. Vérifier si l'intervention est volontaire, réglementaire, ou imposée par l'inspection.
5. Archiver l'attestation utilisée le jour de la commande.

Cas européen : un organisme d'un autre État membre peut intervenir occasionnellement s'il dispose d'une accréditation pertinente reconnue.

Quels réflexes appliquer après contrôle ?

Étape	Action attendue
1. Qualifier	Classer les observations : danger immédiat, non-conformité, amélioration.
2. Décider	Définir responsable, mesure, délai, budget, arrêt ou restriction si besoin.
3. Tracer	Annexer rapport, réponse et preuves au registre de sécurité ou dossier HSE.
4. Informer	Associer managers, CSE, SPST et salariés concernés selon le risque.
5. Mettre à jour	DUERP, plan d'actions, maintenance, consignes et formation.

Quel tableau de suivi utiliser ?

Contrôle	Écart / observation	Risque associé	Action décidée	Pilote	Échéance	Preuve de clôture
Électricité	Protection différentielle absente	Électrification / incendie	Remise en conformité + consignation	Maintenance	J+15	Rapport de levée
Aération	Débit insuffisant	Exposition polluant	Réglage captage + nouveau mesurage	HSE	J+30	PV mesures
VLEP	Dépassement ou suspicion	CMR / ACD	Réduction exposition, EPI transitoire, arrêt si VLEP contraignante dépassée	Direction	Immédiat	Rapport + DUERP
Levage	Défaut frein / crochet	Chute de charge	Retrait service, réparation, recontrôle	Prod.	Avant usage	Bon intervention

Formule utile : "Aucune observation ne doit rester sans décision : acceptation argumentée, action corrective, mesure compensatoire ou vérification complémentaire."

Quels points de vigilance ?

- Un organisme de contrôle ne sanctionne pas ; il objective. L'employeur décide et agit.
- L'accréditation vaut uniquement pour une portée donnée : ne pas généraliser à toutes les missions de l'organisme.
- Une ancienne mention "agréé" dans un document ou devis peut être obsolète : vérifier le texte applicable.
- En cas de danger grave ou résultat critique : traiter sans attendre le rapport final si les faits sont établis.
- Les rapports doivent être datés, conservés et exploitables en cas d'inspection, AT/MP ou contentieux.

Références / réglementation / recommandations

- C. trav. R4724-1 à R4724-19**
Accréditation Cofrac ou organisme équivalent UE.
- C. trav. R4722-1 à R4722-33**
Demandes de vérifications, analyses et mesures.
- C. trav. D4711-2 et D4711-3**
Rapports datés, identités, transmission sécurité sociale selon cas.
- C. trav. R4412-76**
Contrôles techniques VLEP des agents CMR.
- C. trav. R4226-14 à R4226-21**
Vérifications des installations électriques.
- Cofrac - Recherche d'organismes**
Attestation, annexe technique, état de l'accréditation.
- Cofrac - Sécurité et santé au travail**
Programmes inspection : électricité, équipements, levage.
- INRS - Organismes accrédités**
Domaines d'intervention et conseils de recherche.

Vérifier au cas par cas les arrêtés spécifiques, la convention applicable, les prescriptions de l'inspection du travail et les mises à jour Légifrance avant commande.

Quels réflexes à retenir ?

- **Vérifier** la portée d'accréditation avant signature.
- **Cadrer** le périmètre par écrit : site, équipement, risque, méthode.
- **Archiver** attestation, rapport, preuves de levée et échanges.
- **Relier** chaque écart au DUERP et à une action datée.
- **Inform** CSE, inspection ou CARSAT lorsque le texte ou la situation l'exige.

Quelles formules prêtes à utiliser ?

Situation	Formulation opérationnelle
Avant contrôle	"Merci de confirmer que votre accréditation couvre la prestation, le site et la méthode prévus, attestation et annexe technique jointes."
Après rapport	"Chaque observation fera l'objet d'un pilote, d'une échéance, d'une preuve de levée et d'une mise à jour du DUERP si le risque évolue."
Demande CSE / HSE	"Merci de communiquer le rapport complet, les annexes de mesures et le plan d'actions associé, afin d'assurer le suivi prévention."